



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION GUÉPART

(Version révisée – Novembre 2025)

Article 1 : Objet et cadre général

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association GUÉPART.

Il précise ses modalités de fonctionnement interne, les règles d'organisation des activités et les principes de gouvernance.

L'association GUÉPART, reconnue d'intérêt général, accompagne les personnes confrontées à **toutes formes d'addiction** (alcool, drogues, médicaments, jeux, écrans, etc.) et leurs proches, à travers des **cycles thérapeutiques fondés sur la thérapie par le voyage** et un **accompagnement pluridisciplinaire** en partenariat avec les structures de santé, notamment l'AP-HP.

Article 2 : Missions et activités

GUÉPART a pour missions principales de :

1. Concevoir et mettre en œuvre des **cycles thérapeutiques complets** (pré-voyage, voyage de rupture, post-voyage) en collaboration avec des équipes hospitalières d'addictologie.
2. Organiser des **groupes de parole** :
 - ouverts à tous,
 - dédiés aux proches et aidants,
 - et spécifiquement aux femmes concernées par l'addiction.
3. Mettre en place des **journées de psychoéducation** et des **ateliers thérapeutiques** encadrés par des médecins, psychologues, ergothérapeutes, patients experts, pairs-aidants, etc.

4. Soutenir et impliquer les **proches aidants** dans le processus de rétablissement.
5. Promouvoir la **prévention, la recherche clinique et la sensibilisation** sur les addictions et la rémission durable.

Article 3 : Partenariats médicaux et institutionnels

GUÉPART agit en partenariat étroit avec :

- le **service d'addictologie de l'hôpital Albert-Chenevier (AP-HP)**,
- les collectivités locales (notamment la Ville de Créteil),
- et tout autre service d'addictologie public ou privé (CSAPA), institution, fondation ou association poursuivant des objectifs similaires.

Les soignants partenaires participent aux ateliers, groupes de parole, études cliniques et accompagnements, sur leur temps de travail, selon les conventions établies entre GUÉPART et leurs établissements.

Toute publication scientifique ou communication issue du programme mentionnera explicitement **l'association GUÉPART comme initiatrice et partenaire principale**.

Article 4 : Adhésion et cotisation

L'adhésion à GUÉPART est ouverte à toute personne physique ou morale partageant les valeurs de l'association.

La **cotisation annuelle** est fixée par l'Assemblée Générale.

Les membres s'engagent à respecter les **statuts**, le **présent règlement intérieur** et les décisions des organes dirigeants.

Article 5 : Gouvernance et prise de décision

L'association est administrée par un **Conseil d'administration** élu, au sein duquel est désigné un **Bureau** composé au minimum d'un(e) Président(e), d'un(e) Secrétaire et d'un(e) Trésorier(ère).

5.1 – Prise de décision

Les décisions importantes (budgets, partenariats, orientations stratégiques, communication publique, validation d'études) sont prises **collégialement** par le **Bureau** ou le **Conseil d'administration**, à la majorité simple.

Le Président veille à l'application des décisions collectives, sans pouvoir de décision unilatérale.

5.2 – Réunions

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Conseil d'administration se réunit au minimum deux fois par an, et chaque fois que nécessaire.

Article 6 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ordinaire réunit chaque année l'ensemble des membres à jour de leur cotisation.

Elle valide les rapports moral et financier, approuve les comptes et les grandes orientations du projet associatif.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée pour toute modification majeure des statuts ou du règlement intérieur.

Article 7 : Fonctionnement des programmes thérapeutiques

1. Les cycles thérapeutiques GUÉPART sont **encadrés par des professionnels de santé** spécialisés en addictologie, en collaboration avec des **patients experts** et **pairs-aidants**.
2. Les participants sont **sélectionnés** en lien avec les équipes médicales partenaires selon des critères médicaux, psychologiques et de motivation.
3. Chaque cycle inclut :
 - des **ateliers pré-voyage** (préparation émotionnelle et logistique),
 - un **voyage de rupture thérapeutique à l'étranger**,
 - des **ateliers post-voyage** et un **suivi de réinsertion**.
4. Une **soirée de restitution** clôture chaque cycle, réunissant participants, proches, soignants et partenaires.

Article 8 : Groupes de parole et psychoéducation

Les **groupes de parole** et **journées de psychoéducation** font partie intégrante du projet associatif.

Ils sont encadrés par des professionnels de santé, des psychologues, des patients experts et/ou des pairs-aidants.

Leur objectif est de :

- renforcer la compréhension de la maladie addictive,
- encourager l'expression émotionnelle,
- développer la posture aidante et la prévention des rechutes,
- rompre l'isolement et soutenir la rémission durable.

Article 9 : Engagement éthique et confidentialité

L'association et l'ensemble de ses membres s'engagent à respecter les **principes de confidentialité, d'éthique et de non-jugement**.

Toute donnée personnelle ou médicale est protégée conformément au **RGPD** et aux règles de l'**AP-HP** lorsque des données hospitalières sont concernées.

Article 10 : Communication et image

Toute communication publique (médias, publications, réseaux sociaux) en lien avec les activités de GUÉPART doit être validée par le **Bureau**.

Les participants aux programmes autorisent, par écrit, l'utilisation éventuelle de leur image dans le cadre d'actions de communication ou de sensibilisation, sous réserve de leur consentement explicite et révocable.

Article 11 : Financement et transparence

Les ressources de l'association proviennent :

- des cotisations et dons,
- des subventions publiques,
- des mécénats et fondations,
- des participations forfaitaires des bénéficiaires,
- et de toute ressource légale conforme à ses statuts.

L'association garantit une **gestion désintéressée et transparente**.

Aucun membre du Bureau ou du Conseil d'administration ne perçoit de rémunération pour ses fonctions.

Les comptes annuels sont présentés à l'Assemblée Générale.

Article 12 : Modification du règlement intérieur

Toute modification du présent règlement intérieur est proposée par le **Bureau** et soumise à l'approbation du **Conseil d'administration**, puis ratifiée par l'**Assemblée Générale**.

Article 13 : Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration et validation par l'Assemblée Générale.

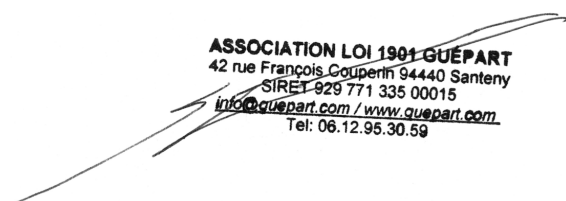
Fait à SANTENY le 8 novembre 2025,

Nom, Prénom(s), Signatures :

Etienne STEIGER

Vincent STEIGER

Jeanne GUILLOT



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vincent Steiger', written over a faint horizontal line.

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guillot', written over a faint horizontal line.

Nom, date et signature de l'adhérent :